

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 29 septembre 2023

N°33/Communauté d'agglomération

Approbation du recrutement d'un agent de police municipale par la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Le vendredi 29 septembre 2023, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 21 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA

Représentés : Mme Mariam CISSE-DOUCOURE par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Géraldine MEDDA par M. Cédric PLANCHETTE, Mme Hakima BIDLHADJELA par Mme Laetitia KILINC, Mme Carmen BOGHOSSIAN par Mme Véronique CHAINIAU, M. Hervé ZILBER par M. Jean-Pierre IBORRA, M. Bankaly KABA par M. Sori DEMBELE

Absents excusés : Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Virginie SALIBA, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Absent :

Les statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France prévoient au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Dix-huit communes composent actuellement le service de police municipale à caractère intercommunal. Un conventionnement pluriannuel (2021-2026), entre la Communauté d'Agglomération et ces dix-huit communes prévoit notamment une évolution annuelle des effectifs sur ces 6 années (34 à 47 policiers municipaux).

Pour rappel, ces policiers municipaux sont financés à 100% par les communes.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le recrutement d'un agent de police municipale supplémentaire afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention de mutualisation (18) et des équivalents temps plein prévus au sein desdites conventions.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses article L.512-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France du 22 juin 2023 portant sollicitation des communes dans le cadre du recrutement d'un agent de police municipale par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

CONSIDERANT le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France en matière de sécurité,

APPROUVE le recrutement d'un agent de police municipale supplémentaire afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention de mutualisation (18) et des équivalents temps plein prévus au sein desdites conventions,

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 31 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,
Mme Djida DJALLALI-TECHTACH

Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC



12 OCT. 2023

Publication le :

Transmission en Sous-préfecture le : 12 OCT. 2023